

Saisy de Kerampuil (de)

Certificat de services (1789)

Les six frères de Kerampuil, enfants de Charles-Robert de Kerampuil et de Charlotte-Sylvie de Rosmar, furent tous pages de la Grande Écurie et servirent tous dans les armées du roi, ainsi que le montre ce certificat du secrétaire d'État au département de la guerre en 1789.

Nous Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puysegur, lieutenant général des armées du Roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et secrétaire d'État ayant le département de la Guerre.

Certifions à tous qu'il appartiendra que, suivant les registres qui sont entre nos mains, le sieur Charles-Marie-François de Kerampuy de Saisy, page du roy en la grande Écurie, a eu rang de sous lieutenant dans le régiment de Berry Cavalerie, par ordre du roy du vingt cinq avril mil sept cent soixante et douze ; qu'il a été nommé sous lieutenant le onze mars mil sept cent soixante et treize, qu'il a eu rang de capitaine par commission du trois juin mil sept cent soixante et dix neuf, a été nommé capitaine de remplacement le dix septembre mil sept cent quatre vingt six, et sert actuellement en cette qualité ;

Que le sieur Henry-Jacques de Kerampuil, page du roy en la grande Écurie, a eu rang de sous lieutenant dans le régiment d'Artois Dragons, par ordre du roy du dix sept juillet mil sept cent soixante quatorze ; a été nommé sous lieutenant le cinq octobre suivant ; réformé en mil sept cent soixante seize, a eu rang de capitaine par commission du vingt six octobre mil sept cent quatre vingt quatre, a été nommé capitaine de remplacement le premier may mil sept cent quatre vingt sept, capitaine en second le vingt huit avril mil sept cent quatre vingt huit, est devenu capitaine à la formation du premier may suivant et sert à présent en ladite [folio 15v] qualité ;

Que le sieur Pierre-Marie de Kerampuil, page du roy en la grande Écurie, a eu rang de sous-lieutenant dans le régiment de Jarnac Dragons, par ordre du roy du vingt trois décembre mil sept cent soixante et quinze, a été nommé le trente aoust mil sept cent quatre vingt



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31747 (Chérin 185), dossier Kerampuil, folio 15.

■ Transcription : **Jean-François Coënt** en avril 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, mai 2022.

un sous lieutenant et sert actuellement en ladite qualité dans le même régiment devenu Chasseurs de Flandre ;

Que le sieur Pierre-Anne de Kerampuil, page du roy en la grande Écurie, a eu rang de sous lieutenant dans le régiment Royal Roussillon Cavalerie par ordre du roy du dix neuf décembre mil sept cent soixante et dix sept, a été nommé sous lieutenant le dix neuf juillet mil sept cent quatre vingt un et sert actuellement en ladite qualité ;

Que le sieur Joseph-Joachim de Kerampuil, page du roy en la grande Écurie, a eu rang de sous lieutenant dans le régiment de Berry Cavalerie le premier janvier mil sept cent quatre vingt un, a été nommé sous lieutenant le onze février mil sept cent quatre vingt six et sert à présent en cette qualité.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Versailles, le vingt février mil sept cent quatre vingt neuf.

[Signé] Puységur.



De gueules à trois pigeons d'argent.